

RÉFORME LAS

À la rentrée 2023-2024, le programme de la LAS1 sera généralisé à la LAS2 et LAS3. La LAS est donc la seule voie d'entrée en médecine à Nice après l'obtention de son baccalauréat.

La réforme permet à un étudiant qui a tenté d'accéder pendant 1, 2 ou 3 ans à une filière santé, de ne pas se retrouver avec un dossier universitaire vierge.

Dans tous les cas, durant son parcours, l'étudiant a droit **au maximum** à **deux tentatives** pour accéder à une filière santé.

ATTENTION :

Ce document a été rédigé avant la validation des MCC. Il peut donc être modifié !

LAS 1/2/3

Le programme de la LAS 1/2/3 est constitué de **10 UE**. Les enseignements obligatoires, organisés en présentiel ou en distanciel, comportent :

- **5 UE santé** (3 UE au 1^{er} semestre et 2 UE au 2^{ème} semestre)
- **4 UE de la majeure = licence** (2UE pour chaque semestre spécifiques de la licence choisie)
- **1 UE Compétences transversales** (Au 2^{ème} semestre)

La filière santé n'est **pas sélective en première année** sur Parcoursup.

En LAS 1 **8 licences seront disponibles** : droit, économie-gestion, ST, SV, STAPS, psychologie, lettres et histoire.

Le nombre de places dans les filières seront **POSSIBLEMENT** :

- LAS 1 Droit : **102**
- LAS 1 Economie-Gestion : **110**
- LAS 1 STAPS : **180**
- LAS 1 Lettres : **90**
- LAS 1 Psychologie : **162**
- LAS 1 Histoire : **90**
- LAS 1 Sciences de la vie : **180**
- LAS 1 Sciences et technologie : **180**

Dans le classement santé, **TOUTES LES UE SANTÉ SERONT PRISES EN COMPTE** (les MCC sont en cours de rédaction) mais aussi les **2UE disciplinaires (de licence) du 1^{er} semestre** avec une pondération affectée en fonction du rang de classement de l'étudiant dans sa discipline.

Les 2UE du 1^{er} semestre de la licence comptent maintenant pour la note du classement MMOPK+++

Une **harmonisation** des notes de licence est prévue pour ne pas pénaliser les étudiants en fonction des disciplines choisies. Le **1^{er} LAS de chaque Licence** est ramené à **20** et le **dernier** à **10** (Note qui sera utilisée uniquement pour le calcul de la moyenne du classement MMOPK). La note non modifiée sera elle utilisée pour le calcul de la moyenne générale de l'année.

Exemple : Un LAS a une moyenne de 17/20 pour le 1^{er} semestre de sa licence, il est le 1^{er} de sa licence.

Comme il est le premier de sa licence, sa note est ramenée à 20, c'est celle qui sera utilisée pour le calcul de la note du classement MMOPK.

La note utilisée pour le calcul de la moyenne générale à l'année sera 17/20 (entre autre)

Coefficients Note classement MMOPK

Le classement est réalisé par ordre de mérite au vu de la moyenne obtenue à partir de :

- La moyenne générale obtenue sur les 5 UE pour l'ensemble des LAS qui constitue un groupe unique. **Coefficient 3**
- La moyenne générale obtenue aux 2 UE de la Licence du premier semestre avec une pondération en fonction du rang de classement obtenu sur chaque LAS. **Coefficient 1**

ORGANISATION GÉNÉRALE

La LAS est une licence et dure donc **trois ans**, à chaque année l'étudiant pourra décider de présenter ou non son dossier pour tenter d'être admis dans la filière santé de son choix. Il peut donc présenter son dossier en L1 et L2, ou bien en L1 et L3 ou bien en L2 et L3.

Il y a deux groupes : Un classement pour les LAS1 et un classement pour les LAS2/3 avec un numérus apertus spécifique à chaque groupe.

I. CRITÈRES DE SÉLECTION :

Plusieurs conditions doivent être réunies pour candidater en santé :

- **Validation** de son année de LAS à 10/20 (*60 ECTS sans rattrapages ni seconde chance*)
- Avoir validé au moins **3UE** santé

Pour les UE santé, une **deuxième chance** (*et non une session de rattrapage*) est mise en place avec **neutralisation de la plus mauvaise note obtenue** dans une UE santé. Mais cette possibilité est exclusivement destinée à permettre le **PASSAGE EN SECONDE ANNÉE DE LICENCE** (*mineure*) et ne permet pas l'accès au cursus santé (*MMOPK*).

Tous les **ECUE** affectés de leurs coefficients respectifs, se **compensent** entre eux. Une **UE** est donc acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Les *semestres* constitutifs d'une année se **compensent** pour le calcul du résultat à l'année. L'*année* est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

II. CANDIDATER EN MMOPK :

L'entrée en 2^e année de santé est **sélective**. En fonction des notes obtenues, et du seuil défini par le jury les étudiants peuvent être :

- Directement **admis** en 2^e année (Max 50% des places disponibles)
- Admissibles à **l'oral** pour la/les filière(s) sur lesquelles ils ont candidaté
- **Ajournés**

Si un étudiant est ajourné à l'oral ou n'est pas reçu (*en fonction des notes*) il ne pourra pas poursuivre des études de santé. Il sera néanmoins admis en **2^e année de sa licence** qu'il a choisie et validée.

III. ÉPREUVE DU SECOND GROUPE :

Cette épreuve est constituée de **2 ORAUX** de **10 MINUTES** par étudiant, portant sur les capacités d'analyse, de synthèse et sur la motivation à exercer un métier de la santé. **L'oral ne concerne pas la kiné, uniquement le MMOP.**

♡ L'oral sur la présentation du projet professionnel personnel sera affecté d'un **coefficient 1**.

♡ L'oral sur une analyse de situation sera affecté d'un **coefficient 2**.

♡ Une **moyenne** des deux notes est calculée (coefficient 3). Elle se cumule ensuite avec la note obtenue lors de la première phase écrite (coefficient 7).

♡ Le jury établit ensuite, dans la limite des capacités d'accueil, la liste des candidats admis après les épreuves orales spécifiques.

À l'issue de ce deuxième groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur (LAS 1 et LAS 2/LAS 3), dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis. En cas d'ex aequo, c'est la moyenne des épreuves écrites qui sera privilégiée puis la moyenne aux oraux.

IV. ÉCHEC SÉLECTION MMOPK :

- Si l'étudiant n'a pas été retenu en MMOPK mais a **validé sa L1**, il peut s'inscrire en **2ème année de son option***.
- Si l'étudiant n'a **pas validé sa LAS 1**, il ne peut pas candidater en MMOPK et ne peut pas passer en L2. Il peut **redoubler sa LAS**, ou se réorienter via **ParcourSup** dans une autre licence.

* **Passer en LAS 2** : Tous les étudiants de LAS 1 qui ont validé leur année peuvent **s'inscrire dans la LAS 2 correspondant à leur mineure**.

Tous les étudiants L1 "parcours sans santé" ayant validé leur année peuvent s'inscrire dans la LAS 2 de leur mention, mais devront suivre en plus les trois UE de santé transversales et passer les examens.

Disclaimer : Je n'ai fais que mettre à jour le document fait par Camille (CT GO de l'année dernière), des choses peuvent changer d'ici l'année prochaine. Ce n'est **pas** un document officiel !!!

